

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE PANAZOL

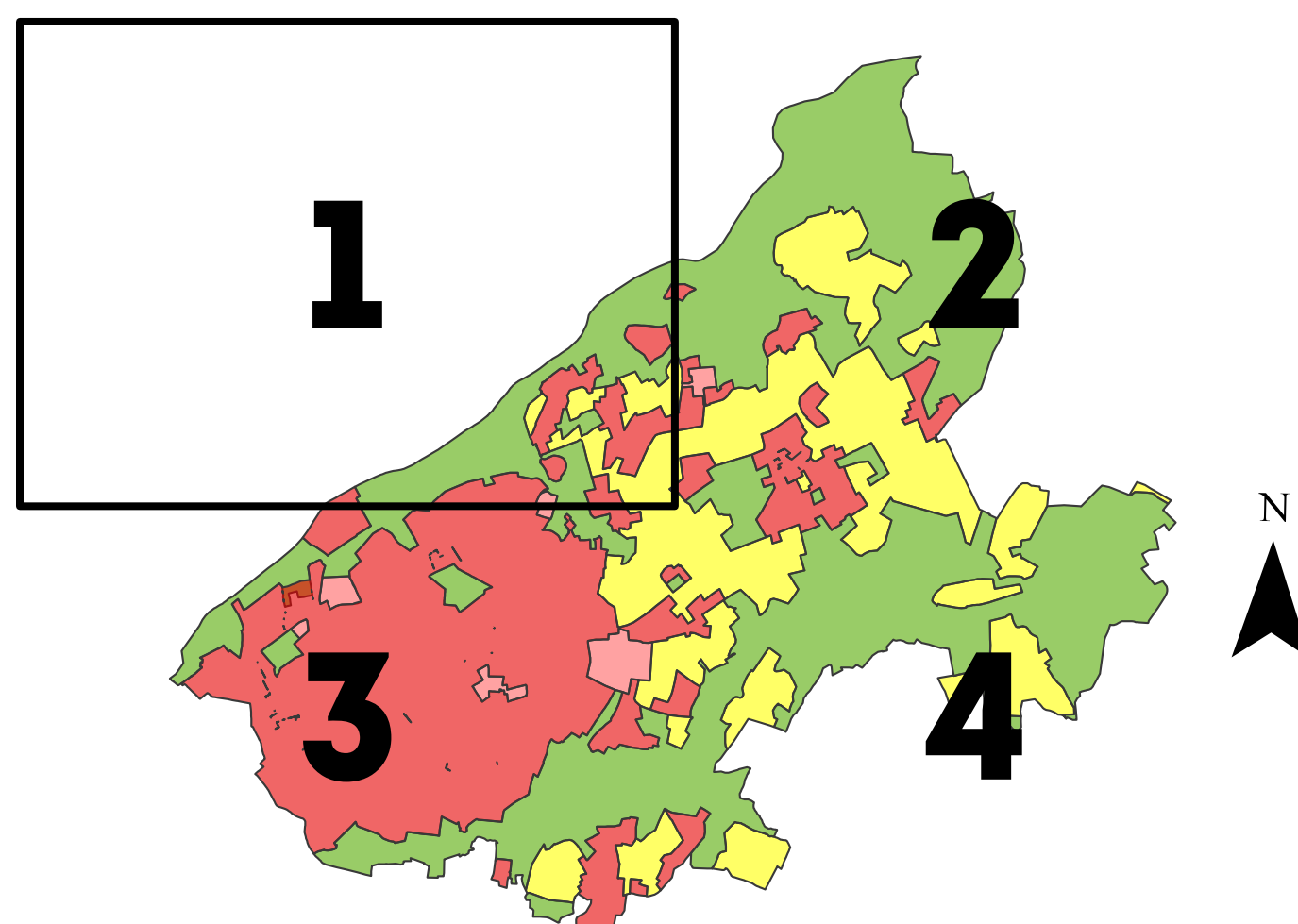
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

1 / 5 000

Modification simplifiée n°8

Délibération d'approbation du 27 février 2026



LÉGENDE

ZONAGE

- A Zone agricole
- AlU. Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat
- Ap. Zone agricole "protégée"
- N. Zone naturelle et forestière
- UE. Zone à vocation économique
- UEA. Zone à vocation économique en milieu agricole (activités de serres et horticoles)
- U. Zone d'équipements d'intérêt collectif
- UO. Secteur de stationnement des "gens du duval"
- UH1. Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes
- UH3. Zone périurbaine de faible densité des hameaux
- UL. Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

 Espace boisé classé
 Emplacement réservé

 Patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- ● Alignement protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2011.

★-★ Elément de paysage à protéger

▲-▲ Mur protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

 Voie principale (accès réglementé)

INFORMATIONS SURFACIQUES

 Périmètre de droit de préemption urbain

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

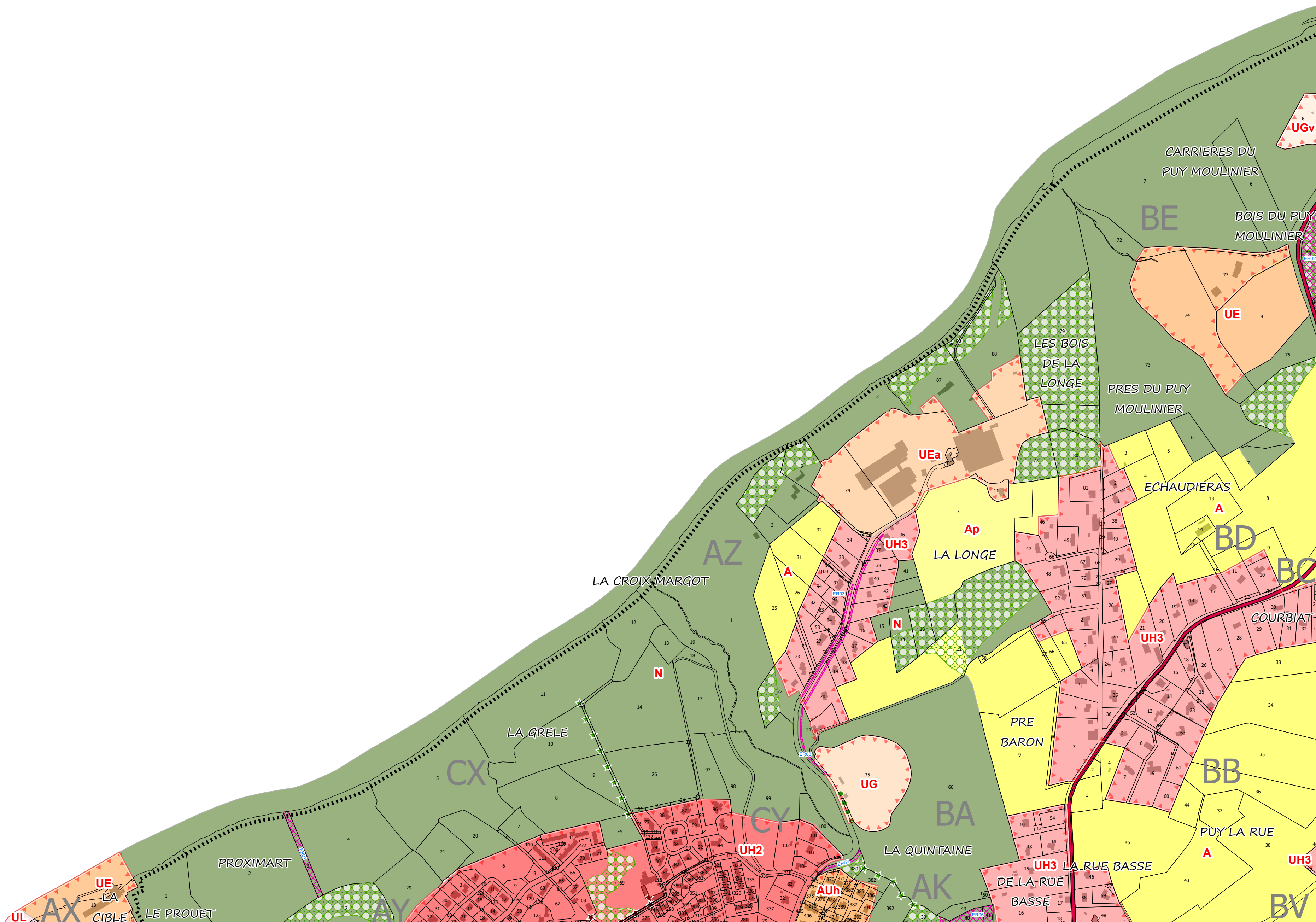
NUMÉRO	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
ER01	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piétons-cyclistes en bords de Vienne	Commune	14,31 ha
ER02	Du Pont du Palais à la route des lèvres	Environnement : création de massifs forestiers en bords de Vienne	Commune	21,65 ha
ER03	Rue de l'égalité - route de la Longe	Voie publique : élargissement à 10m du CVO n°11bis	Commune	0,25 ha
ER06	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluvial	Commune	2,82 ha

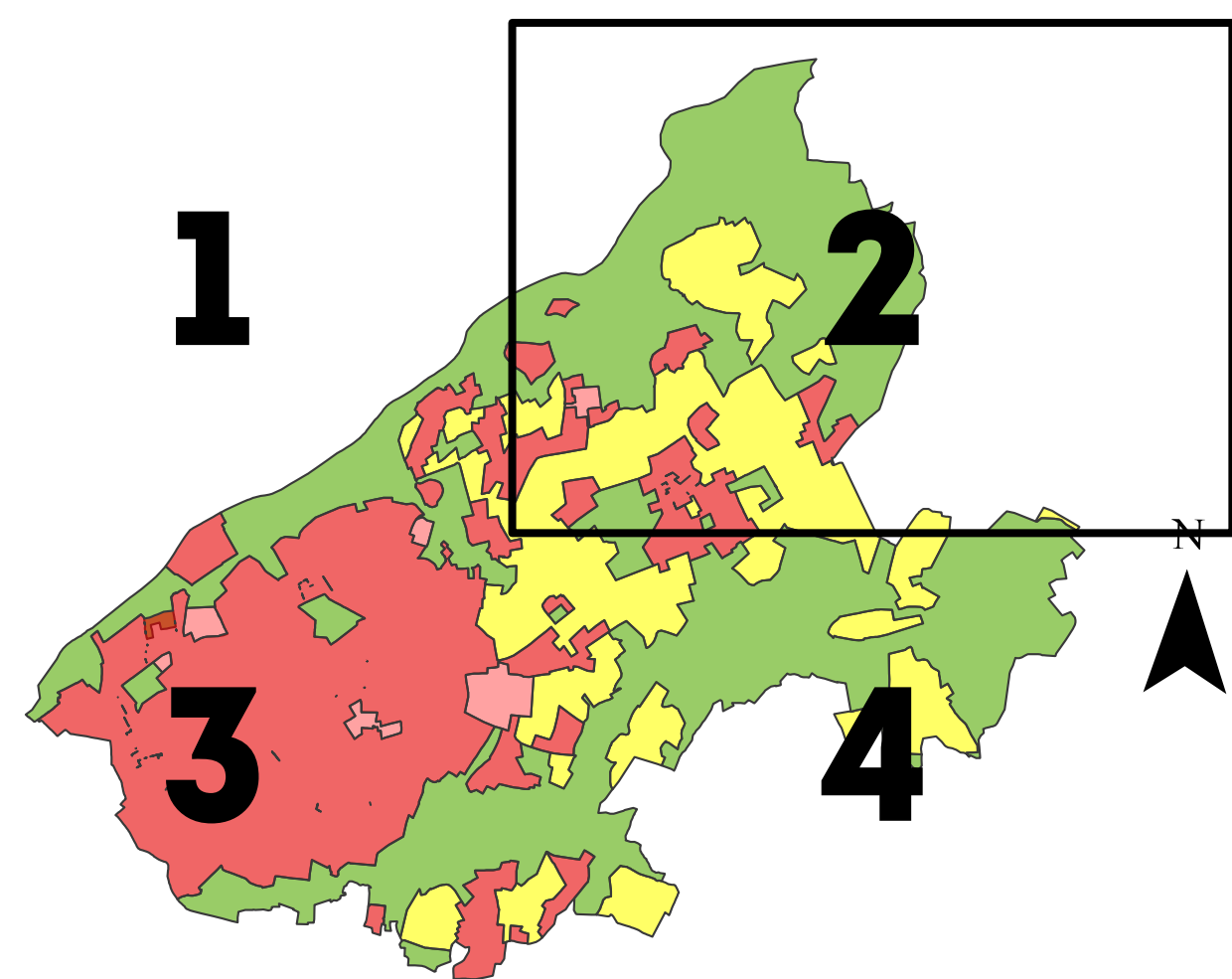
Crédits :
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Service Planification
2025

LIMOGES MÉTROPOLE
AMÉNAGEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE

PLANCHE 1

1 cm représente 50 m





LÉGENDE

ZONAGE

A	Zone agricole
Ab1b	Zone d'urbanisme à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat
Ap	Zone agricole "protégée"
N	Zone naturelle et forestière
Nb1c	Site d'équipements liés au captage d'eau potable et à son extension
Nb1c	Siteur naturel des sports et des loisirs et secteur d'usage
Nb1c	Siteur de protection d'élément touristique lié au golf (EITEC)
Nb1c	Siteur de protection d'élément touristique lié au golf (EITEC) : comprend le périmètre de protection rapproché de la zone de captage
Nb1c	Siteur du golf protégé, secteur "sensible" : secteur "coursure - boisement"
Nb1c	Siteur du golf protégé, secteur "sensible" : secteur "coursure de tournoi - boisement" : comprend dans le périmètre de protection rapproché de la zone de captage
Nb1c	Siteur d'usage dans le périmètre de protection rapproché de la zone de captage
UE	Zone d'urbanisme d'extension
U1c	Zone de stationnement
U1c	Zone de stationnement "hors des axes"
U1c	Zone prioritaire de faible densité des hautes eaux

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

 Espace boisé classé

 Emplacement réservé
 Patrimoine bâti à protéger

● ● Alignement protégé au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du C.U. 2015

- *** Cheminement piéton
- ◆◆◆ Élément de paysage à protéger

Voie principale (accès réglementé)

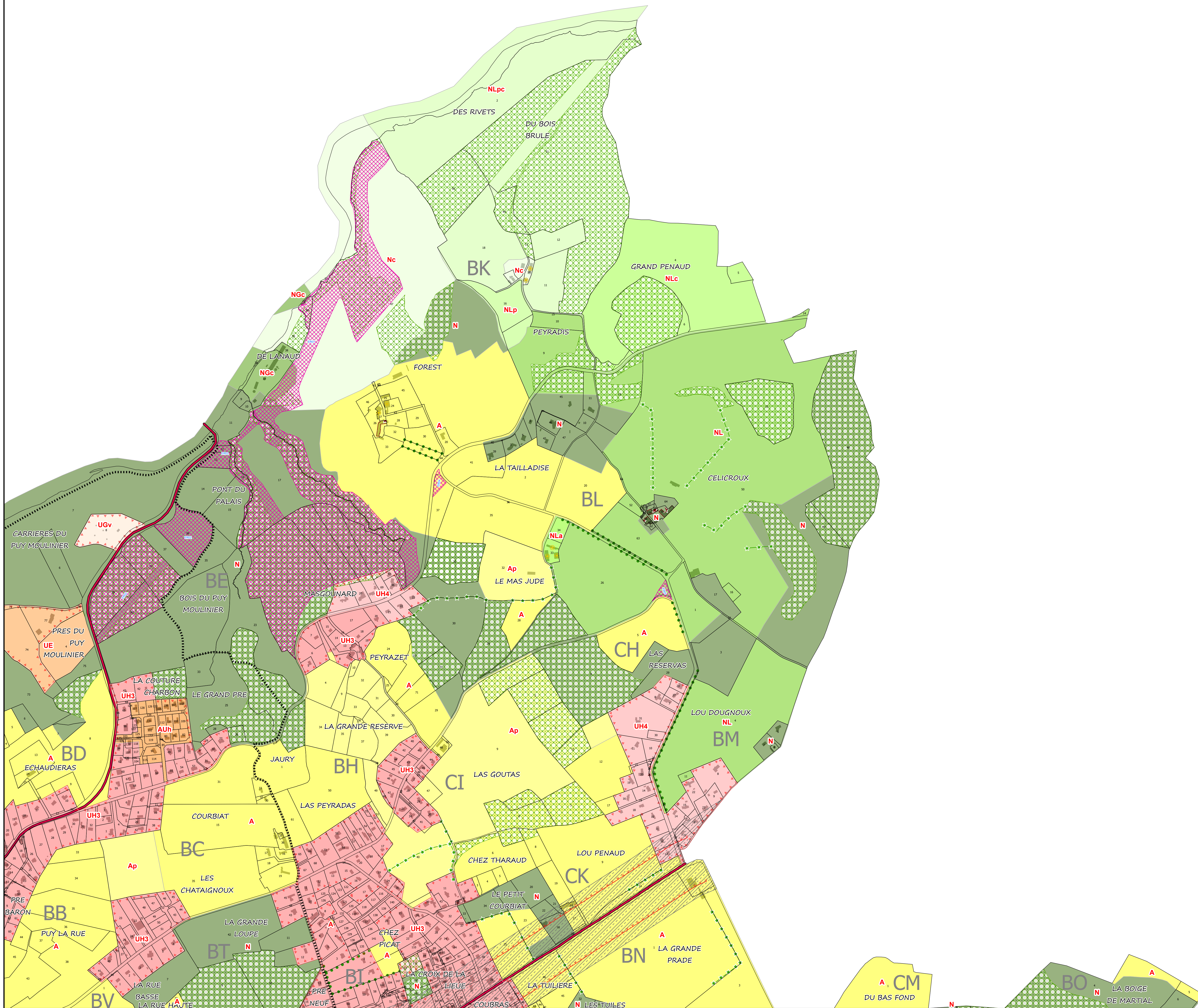
PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

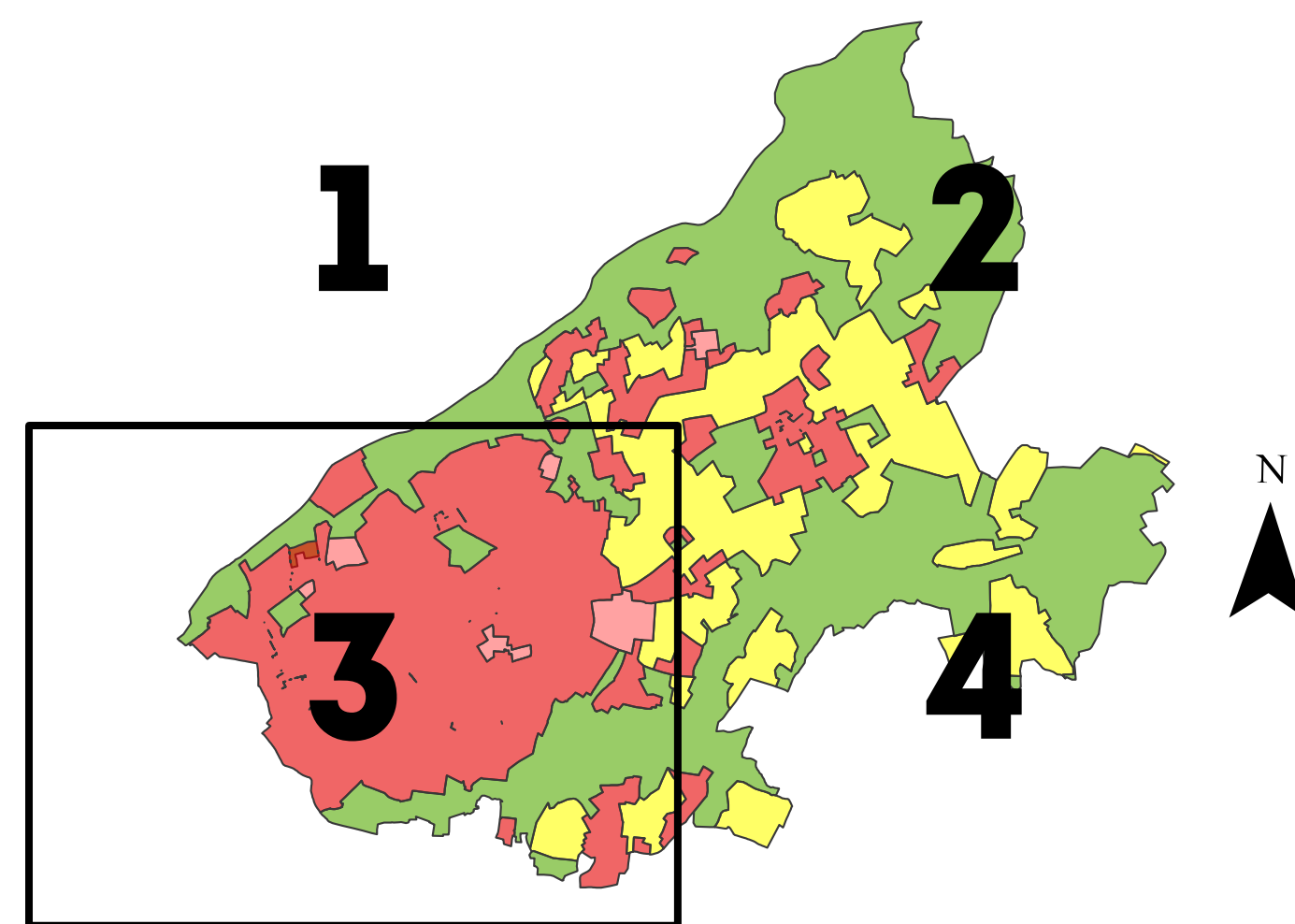
INFORMATIONS SURFACIQUES

Perimetre de droit de preemption urbain

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SURFACIE
ER01	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un chemin piétons-vélos cyclables en bord de Vienne	Commune	14,31 ha
ER02	du Port du Palais à la route de Virores	Environnement : création de maillage de sentiers en bords de Vienne	Commune	21,65 ha
ER04	Le Mas Jude - Forest - La Tallardière	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de Peyraret, de Saint-Jean-le-Martel et du Mas Jude	Commune	0,17 ha
ER05	Le Mas Jude - Célicroux	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes du Mas Jude, des Lignes et de l'allée du Golf	Commune	0,14 ha





LÉGENDE

ZONAGE

- | |
|--|
| Ag. Zone agricole |
| Ag. Zone à urbaniser à vocation économique |
| Ag. Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif |
| Ag. Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation professionnelle d'habitat |
| Ag. Zone agricole "irriguée" |
| N. Zone naturelle et forestière |
| Ni. Secteur naturel destiné aux sports et aux loisirs de secteur public |
| Uf. Zone à vocation urbanistique |
| Uf. Zone à vocation urbanistique en milieu agricole (zones de terres et horticoles) |
| Uf. Zone d'équipement d'intérêt collectif |
| Uf. Zone d'équipement d'intérêt collectif de niveau local |
| Uf. Zone d'équipement d'intérêt collectif de niveau régional |
| Uf. Zone urbaine destinée au centre ville historique |
| Uf. Zone urbaine correspondant au quartier d'habitat |
| Uf. Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vici, quartiers, d'activités économiques et de zones performantes récentes |
| Uf. Zone urbaine de densité moyenne avec Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) |
| Uf. Zone urbaine de densité moyenne |
| Uf. Zone urbaine de faible densité des haubours |
| Uf. Zone urbaine, d'habitat, de faible densité, accueillant en particulier des habitations individuelles, son couvert boisé ou son corridor humide |

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace boisé classé
-  Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à protéger
- Espace vert naturel

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- ● Alignement protégé au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du C.U. 2005
 ■ ■ Cheminement piéton

- ★-★ Éléments de paysage à protéger

- ★★ Mur protégé au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du C.U. 2015

- ~ Séquences de la RD94I soumises à des règles d'implantation particulières
 ● Voie principale (accès réglementé)

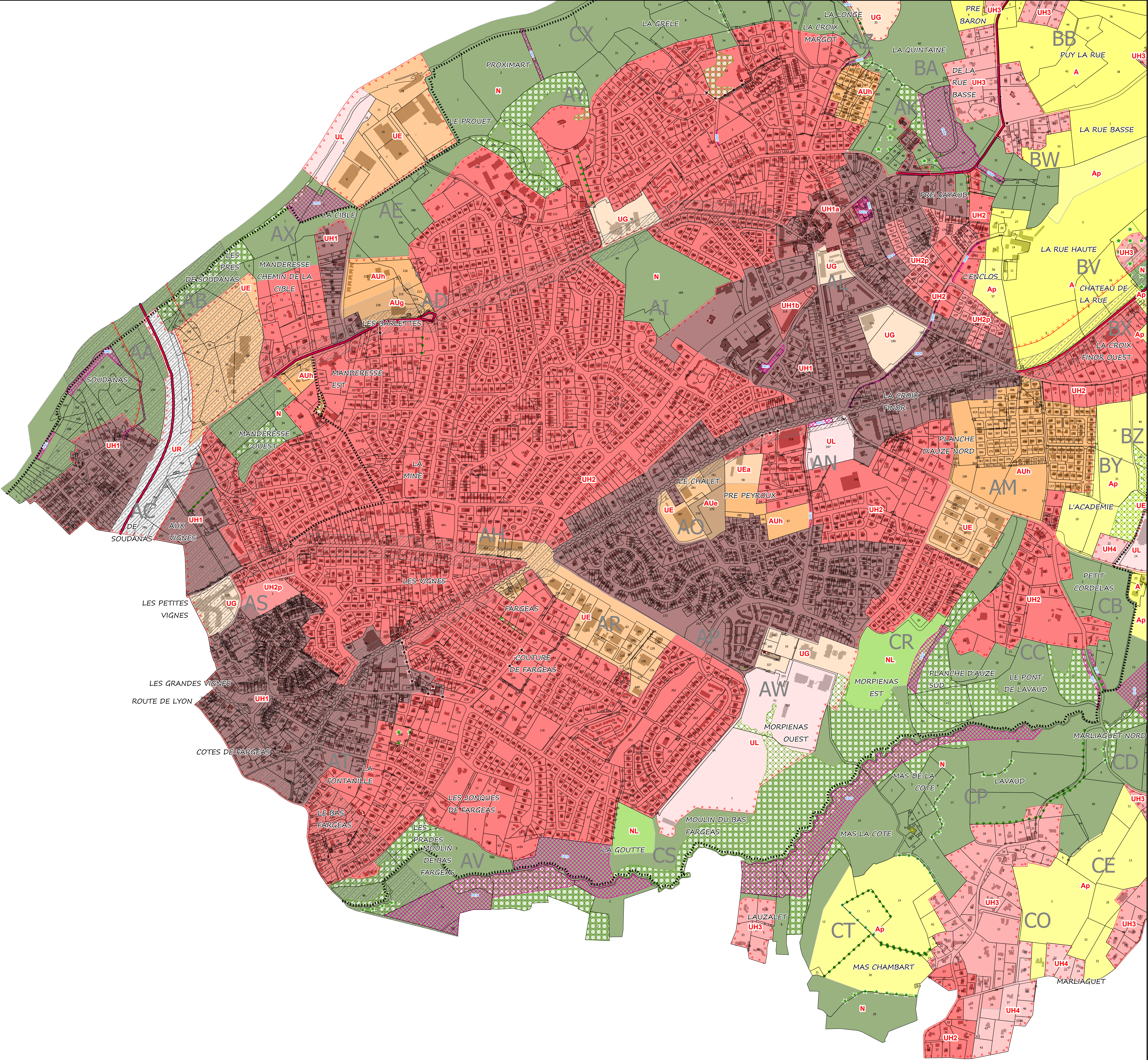
- ### PRESCRIPTIONS PONCT

- Bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- INFORMATIONS SURFACIQUES**
 Périmètre de droit de préemption urbain

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
ER01	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piétons-cyclistes en bord de Vienne	Commune	14,31 ha
ER03	Rue de l'Égalité - route de la Longe	Voie publique : élargissement à 10m du CVO n°1185	Commune	0,25 ha
ER06	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale	Commune	2,82 ha
ER07	La Grêle	Voie publique : élargissement à 10m de la rue de la Grêle	Commune	0,02 ha
ER08	La rue Haute - la rue Basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale - Environnement : protection des zones humides	Commune	0,15 ha
ER09	La Croix Finer - la rue Haute - Prié Gayaud	Voie publique : élargissement à 12m de la rue Baudelaire et de l'allée de la rue Haute	Commune	0,2 ha
ER10	Avenue Léon Blum - rue de Saint-Euphrasy	Ouvrage public : création des trottoirs et des bords de stationnement	Commune	0,1 ha
ER11	Prié Peyroux	Voie publique : élargissement à 15m de la rue Raoul Fédèreux	Commune	0,03 ha
ER12	Le Pont Lavaud	Voie publique : élargissement à 12m de la rue d'Ansermet	Commune	0,23 ha
ER13	La Beausserie	Ouvrage public : création d'un espace vert et d'un part de stationnement	Commune	0,07 ha
ER14	Prié Gayaud	Voie publique : prolongement de l'impasse Target	Commune	0,13 ha
ER16	Moulin de Bas Fareguez - Mias (la) - Le Port Lavaud - Petit Cordeliers - Cordeliers - Moulin de la Gélisse - Les Gomas - Gélisse - La Basse - Las Ribères	Ouvrage public : protection des bords d'Auzette et de l'Isère de Cordeliers	Commune	43,99 ha
ER21	Prié Gayaud	Voie publique : élargissement à 10m de la route d'accès au parking des Ecoles	Commune	0,02 ha
ER22	Prié Gayaud	Équipement public : extension de l'école maternelle et création de stationnement	Commune	0,29 ha
ER23	La Cible	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement en bord de Vienne	Commune	1,17 ha
ER24	Planché d'Auze Sud - Morpennes Est	Voie publique : création d'un cheminement piétons-cyclistes entre l'allée du Kadlin et l'aire de loisirs Auzette-Morpennes	Commune	0,66 ha



1

2

3

4

N

LÉGENDE

ZONAGE

A

 Zone agricole

AuH

 Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat

Ap

 Zone agricole "protégée"

N

 Zone naturelle et forestière

UE

 Zone à vocation économique

UH2

 Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes

UH3

 Zone périurbaine de faible densité des hameaux

UH4

 Zone urbanisée, résidentielle, de faible densité, accueillant en particulier des habitations individuelles, sous couvert boisé ou en corridor humide

LA

 Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme

PRESRIPTIONS SURFACIQUES

CC

 Espace boisé classé

CC

 Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

CC

 Emplacement réservé

CC

 Patrimoine bâti à protéger

CC

 Espace vert protégé

PRESRIPTIONS LINÉAIRES

CC

 Alignement protégé au titre de l'article L.123-5-5-III.2° du C.U. 2015

CC

 Cheminement piéton

CC

 Elément de paysage à protéger

CC

 Implantation des constructions par rapport aux voies

CC

 Rue protégée au titre de l'article L.123-5-III.2° du C.U. 2015

CC

 Voie principale (accès règlementaire)

PRESRIPTIONS PONCTUELLES

CC

 Bât agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination

CC

 Elément de patrimoine remarquable à protéger

INFORMATIONS SURFACIQUES

CC

 Périmètre de droit de préemption urbain

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS				
NUMÉRO	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
ER12	Le Pont Lavaud	Voie publique : élargissement à 12m de la rue d'Arsonval	Commune	0,23 ha
ER15	L'Académie - Cordelas	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,7 ha
ER16	Moulin de Bas Fargeas - Mas la Côte - Le Pont Lavaud - Petit Cordelas - Cordelas - Moulin de la Gatasse - Las Ganas - Las Ribieras	Ouvrage public : protection des bords de l'Auzette et de l'étang de Cordelas	Commune	43,19 ha
ER17	Porphyre	Voie publique : aménagement de sécurité et élargissement à 12m de la route de Porphyre	Commune	1,54 ha
ER19	Marliquet - La Lingaine - Marliquet Nord	Voie publique : élargissement à 12m de la rue de Feytiat	Commune	0,15 ha
ER20	Las Ganas - Fonsalade - Gatasse	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,56 ha

